



G R O U P E C O N S E I L U N I O N

Audit et Conseil Union

SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS

***Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions règlementées***

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2016

1, Rue Ernest Hemingway
78370 PLAISIR

Association Loi du 1^{er} juillet 1901



17 bis Rue Joseph de Maistre 75876 PARIS Cedex 18
Tél : (33) 01 53 09 20 20 / Fax : (33) 01 53 09 20 29
www.groupe-conseil-union.fr

Membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux
comptes de Paris

SA au capital de 150 000 Euros – RCS PARIS – SIRET 341 012 656 00037 – NAF 6920Z – TVA Intracom. FR 29 341 012 656



FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements règlementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés, ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code du Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations prévues à l'article R.612-6 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

2. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice

▪ Rémunération du Président

Personne concernée : Monsieur Diego SALAZAR

Modalités : La rémunération du Président résulte d'une décision prise le 15 juin 2013 par le Comité Directeur de la Fédération Française des Echecs.

Un contrat de travail a été signé avec celui-ci en date du 1er juillet 2013 avec effet rétroactif au 1er avril 2013.

La rémunération, au titre de la période du 1^{er} janvier au 26 mars 2016, s'est élevée à la somme brute de 7.732 €.

Paris, le 30 mars 2017

Le Commissaire aux Comptes

AUDIT ET CONSEIL UNION



Jean-Marc FLEURY

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

